



THEMATIQUE :

La sécurité, secteur Biscarrosse – Plage et lac

fiche information N° 01-3

Objet de la thématique : **la Sécurité Civile**

Objectif de la fiche information: informer les habitants de Biscarrosse-Plage et du lac sur les moyens mis en oeuvre pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors d'incendies, d'accidents ou incidents divers, assistance à personnes en détresse, crise majeure.

Partenaires concernés : Pompiers du C.S.P. (Centre de Secours Principal) sous l'autorité du Service d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), pompiers de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris (B.S.P.P.), Gendarmerie, Police Municipale.

Présentation des services :

-Les pompiers du C.S.P. : Basé à Biscarrosse-Ville mais compétent sur l'ensemble de la commune, ce service est sous l'autorité directe du Service d'Incendies et de Secours des Landes. Il est composé de personnels professionnels et de bénévoles au nombre d'environ soixante personnes dont deux médecins urgentistes. Le S.D.I.S est placé sous la double autorité : Représentant de l'Etat dans le département (Préfet) et Président du conseil d'administration.

-Les pompiers de la B.S.P.P. Sont basés à l'entrée du Centre d'Essais et de Lancements de missiles (C.E.L.M.), à Biscarrosse-Plage.ce service compte également une soixantaine d' éléments et sont placés sous l'autorité directe du Ministère d l'Intérieur et à disposition de la Direction Générale de l' Armement (D.G.A.)

Fonctionnement - Missions

Les deux unités interviennent sur tout problème touchant la sécurité des biens et des personnes : accidents de la circulation, accidents domestiques, incendies de forêt ou d'habitation, sinistres de tous ordres, et crise majeure grave (tempêtes, ouragans...) Il va de soi que ces services travaillent étroitement avec les autres services locaux de sécurité (Gendarmerie, Police Municipale).

Les pompiers de la B.S.P.P. de Biscarrosse-PLage, bien qu'affectés au C.E.L.M. en priorité, sont habilité à intervenir sur les secteur urbains de Biscarrosse-Plage (ou extérieur, en renfort) par convention passée avec le S.D.I.S.

Pour terminer, les deux services interviennent dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) afin d coordonner toutes les actions des acteurs locaux de la sécurité, lors de crise majeure.

Pour joindre l'une ou l'autre de ces unités, composez le **18**, en précisant bien la nature, le lieu et tous les détails du sinistre. Il est également possible d'appeler le **112** pour toute urgence et le **115**, (S.A.M.U.) pour une assistance téléphonique avant intervention.
